



CONCEPT DE PROTECTION DU CDMT INSTR

État: 05.04.2022 – remplace la version du 25.03.2022

BASES ET CHAMPS D'APPLICATION

Ce concept de protection se fonde sur les directives du médecin en chef de l'armée et vaut pour tous les militaires et les collaborateurs militaires et civils du cdmt Instr ainsi que le personnel qui sont engagés dans les commandements, écoles, cours et stages de formation correspondants.

Dans le cadre des activités en lien avec l'OFSPPO et les fédérations sportives nationales, des dérogations au présent concept de protection sont autorisées en fonction de la situation.

1. HYGIÈNE DES MAINS

| | Directives | Mise en œuvre |
|-----|---|---|
| 1.1 | Les militaires et collaborateurs se lavent régulièrement les mains à l'eau et au savon. | Lorsqu'il n'y a pas de possibilité de se laver, du désinfectant pour les mains doit être mis à disposition. |

2. PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE À L'INTÉRIEUR

| | Directives | Mise en œuvre |
|-----|---|--|
| 2.1 | Les militaires et les collaborateurs en contact avec la troupe portent un masque FFP2: <ul style="list-style-type: none">à l'intérieur ;dès que deux personnes se trouvent à bord d'un véhicule. | Les masques FFP2 doivent être remplacés après 8h maximum ou lorsqu'ils deviennent mouillés de l'extérieur. |
| 2.2 | Dans les transports publics, le port du masque est recommandé. | |
| 2.3 | Pas d'obligation de porter un masque | Aucun masque n'est porté pendant les repas, pour dormir ou se laver. A l'intérieur, il est obligatoire de s'asseoir pour manger/boire. |

3. DISTANCIATION SOCIALE

| | Directives | Mise en œuvre |
|-----|---|---|
| 3.1 | Respect des distances | Si possible, une distance de 2 m entre les militaires/collaborateurs doit être respectée. |
| 3.2 | lors des repas | Si possible, l'espace situé en face de chaque siège reste libre (motif en échiquier, un siège sur deux laissé libre). |
| 3.5 | dans les lieux de couchage et les logements | Les distances entre les lits sont augmentées si possible à 2 m, sinon les lits doivent être disposés selon le modèle "tête-pieds-tête". |

4. NETTOYAGE

| | Directives | Mise en œuvre |
|-----|---|--|
| 4.1 | Nettoyage régulier des surfaces et des objets, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes. | Les surfaces et les objets (surfaces de travail, claviers, rampes d'escalier, etc.) sont nettoyés avec un produit de nettoyage standard. |

5. MESURES DANS LES ÉCOLES DE RECRUES, STAGES DE FORMATION OU COURS

| | Directives | Mise en œuvre |
|-----|---|--|
| 5.1 | Mesures avant l'entrée en service (aussi après un congé) En cas de symptômes grippaux avec un résultat de test négatif, il faut entrer en service (une évaluation médicale est effectuée le plus rapidement possible). | Les mil sont informés : <ul style="list-style-type: none">• qu'il ne faut pas entrer en service en cas de résultat positif ;• qu'en cas de non-entrée en service, ils doivent informer immédiatement le commandement. |
| 5.2 | Mesures pendant le service | Les mil en service qui présentent des symptômes grippaux sont immédiatement séparés de la troupe et envoyés à l'infirmerie ou au centre médical régional-. Ceux-ci se chargent de l'examen et règlent la suite de la procédure. |
| 5.3 | Mesures après une vaccination contre le COVID-19 | Aucun sport, marche, exercice nocturne ou autre activité intense n'est autorisé pendant au moins 48 à 72 heures après la vaccination. |
| 5.4 | Mesures après le service | S'il développe des symptômes de maladie pendant la période d'incubation (entre l'infection et l'apparition des premiers symptômes) qui peut aller jusqu'à 14 jours, le mil informe son médecin de famille de la date à laquelle il a effectué son service militaire. Le mil ou le médecin de famille signale un cas de COVID-19 confirmé après le service au service médico-militaire. |

Le contenu du présent concept est communiqué aux militaires et aux collaborateurs sous forme appropriée et sa mise en œuvre est contrôlée.

Berne, le 05.04.2022

COMMANDEMENT DE L'INSTRUCTION

Commandant de corps Hans-Peter Walser
Chef du commandement de l'Instruction